

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Convivialité

- Chaque adhérent(e) est tenu(e) au respect d'autrui, du règlement intérieur et des statuts.
- Toutes les activités sont faites pour distraire nos membres, sans esprit de compétition. Il est demandé aux participants de faire preuve de fair-play.
- Lors des activités, il est demandé aux adhérents d'éviter les sujets à caractère politique, religieux, etc... Il est rappelé que Mennecy Accueil est laïque et apolitique.
- Pour toutes les activités en salle, les participants doivent laisser les locaux propres et respecter les consignes sanitaires en cours.
- Pour toutes les activités, les participants doivent respecter toutes les consignes en cours (municipales, préfectorales, etc...)

2. Responsables activités

- Les responsables d'activités gèrent leur activité au quotidien. Ils doivent informer au préalable le CA des manifestations ayant lieu au sein de leur activité. Ils doivent recueillir l'accord du CA avant tout changement important du fonctionnement de leur activité.

3. Horaires

- Pour toutes les activités, il est indispensable de respecter les horaires, tant pour les débuts que pour les fins d'activités.
- Pour les sorties en car ou covoiturage, l'horaire prévu est respecté dans tous les cas : personne n'est attendu.

4. Randonnées

Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée, datant de moins de six mois est obligatoire pour toute première inscription et à chaque reprise après une interruption de deux saisons ou plus.

Les années suivantes, une attestation sur l'honneur vous sera remise avec le bulletin d'adhésion. Ces deux documents dûment remplis seront à retourner à Mennecy Accueil.

Ils ne sont pas exigés pour la randonnée du parc et la rando parisienne.

1/ Rando nature

- Le port de chaussures adaptées à la randonnée est exigé, les modèles à tige haute sont vivement recommandés. Les « tennis » ne sont pas acceptés.
En cas de non-respect de ce point, le départ pour la randonnée sera refusé par le responsable.
- Lors de son inscription, le randonneur devra fournir une attestation sur l'honneur justifiant de son aptitude à randonner. Cette attestation sera à renouveler tous les ans.
À défaut de ce document, l'adhérent ne pourra pas participer aux randonnées.
- Si, le jeudi, on ne peut constituer que deux groupes, ou même un seul, la marche se fait à un rythme adapté aux participants.
- En cas d'annulation de la randonnée, les personnes qui se seront malgré tout déplacées, pourront, à leur initiative, effectuer une randonnée, mais celle-ci se fera en dehors de toute responsabilité de Mennecy Accueil.

2/ Rando Parc : les chaussures de ville sont à proscrire.

5 Coût des sorties

- Mennecy Accueil subventionne une partie du coût des sorties pour ses adhérents à jour de leur cotisation. Le CA en fixe le montant.
- Les non-adhérents, qui seront acceptés s'il reste des places à la clôture des inscriptions, paient le prix coûtant.

6. Déplacements

- Pour les sorties avec transport collectif en car, le montant des frais de déplacement est inclus dans la participation demandée ; la responsabilité relève du contrat de transport.
- Dans les autres cas, il sera possible de mettre en place un covoiturage. Chaque conducteur en est seul responsable. Une participation financière des passagers est recommandée ; le CA en suggère les montants.

7. Remboursements

- Tout adhérent qui annule sa participation à une sortie pourra être remboursé :
 - totalement, si un(e) remplaçant(e) a pu être trouvé(e),
 - partiellement, si l'annulation a été communiquée suffisamment tôt pour permettre à Mennecy Accueil de faire le nécessaire auprès du prestataire de services.
- Ne seront pas remboursées les absences injustifiées au départ de la sortie.
- Le CA se réserve la possibilité d'examiner chaque cas à la lumière des justifications fournies et de statuer.

8. Adhésion

- L'adhésion est valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.
- À partir du 15 mai, tout adhérent nouvellement inscrit verra sa cotisation reconduite l'année suivante.
- Toute année commencée est due, il n'y aura pas de remboursement.
- L'adhésion est due dès la seconde participation à une activité.

9. Courrier

- Les adhérents nous ayant communiqué leur adresse mail recevront toutes les informations et courriers concernant notre association uniquement par ce moyen.

Adopté en CA le 2 juillet 2024